



Droit de l'immobilier du locataire

Par **paquitos**, le **22/09/2010** à **11:18**

Bonjour, je fais suite à mon courrier précédent ; suite à un commandement de payer une dette de loyer que je n'ai pu régulariser dans les 2 mois qui était demandé, j'ai reçu la convocation au tribunal pour le 16 décembre en vue de la dite dette et expulsion! Nous sommes occupants sans titre ni droit, le contrat de location étant résilié de plein droit (n'ayant pas payé dans les délais) des frais énormes sont réclamés par l'agence Img foncia! Ainsi je réussis à régler ma dette de loyer avant cette date est-ce que le juge peut accorder l'expulsion quand même? Que me conseillez-vous de faire hormis de régler ma dette bien sûr? Merci pour vos conseils bonne journée!

Par **mimi493**, le **22/09/2010** à **11:21**

Le bail n'est pas résilié de plein droit. Ils vont justement en justice pour faire constater que le bail est résilié. Si vous payez les loyers et charges (sans les frais évidemment), le juge pourrait être indulgent ou pas.